



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

IUFM

Question écrite n° 63934

Texte de la question

M. Roland Blum attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la place des langues régionales dans le système éducatif français. Le Président de la République a appelé de ses vœux la préservation du pluralisme linguistique et culturel en France. Pourtant, le concours externe de recrutement des professeurs des écoles pour la prochaine année scolaire ne prévoit plus la possibilité de choisir une langue régionale pour l'épreuve de langue vivante, qui est désormais limitée aux seules langues étrangères. Par ailleurs, le concours spécifique « langue régionale » n'offre que très peu de places aux professeurs choisissant cette discipline. Il lui demande donc de bien vouloir préciser les mesures qu'il entend prendre afin de sauvegarder la pratique et l'enseignement des langues régionales en France, notamment en ce qui concerne la formation des professeurs des écoles.

Texte de la réponse

La qualité de l'enseignement des langues régionales est garantie par l'existence d'enseignants spécialement recrutés par des concours dits « spéciaux » créés en 2002 qui comportent une épreuve écrite et une épreuve orale en langue régionale. Ce dispositif est maintenu pour les sessions futures des concours. Par ailleurs, les nouvelles épreuves des concours de recrutement de professeur des écoles qui s'appliqueront dès la session 2006 disposent que les langues régionales continuent à pouvoir être choisies au concours externe et au second concours interne, non plus de manière optionnelle, mais lors d'une épreuve orale facultative qui, en cas d'une note supérieure à 10, peut rapporter des points aux candidats et vaut certification. S'agissant précisément de l'occitan-langue d'oc, 88 postes ont été offerts au concours externe spécial langue régionale depuis sa création dans les académies de Bordeaux, Limoges, Montpellier, Nice et Toulouse.

Données clés

Auteur : [M. Roland Blum](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63934

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 2005, page 4170

Réponse publiée le : 8 novembre 2005, page 10346